



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2016

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 27 avril 2016 sur convocation du Conseil Municipal du 21 avril 2016.

Etaient Présents (21): Salvatore CASTIGLIONE, Cécile DEHOUCK, Robert PETIT, Chantal SAEGERMAN, Tonino RUNCO, Suzel JAWORSKI, Géry CATTIAU, Christophe DEHOUCK, Adjoints, Jean Pierre ABRAHAM, Conseiller délégué, Laurence SZYMONIAK, Bernard CARON, Fabien DECLEVES, Magalie DUTRIEUX, Gaëtane MATUSZKIEWICZ, Hermeline BOUTELIER, Jean Pierre SELVEZ, Cathy TYLEK, Marie Pierre VARLEZ, Julie WANTELLET, Fabienne BENOIT, Pascal CHAVATTE.

Etaient Excusés (7): Vincenza CASTIGLIONE (procuration donnée à Chantal SAEGERMAN), Emile LAURANT (procuration donnée à Salvatore CASTIGLIONE), Marc BAUDRY (procuration donnée à Tonino RUNCO), David DHINAUT (procuration donnée à Robert PETIT), Séverine DUFOUR (procuration donnée à Cécile DEHOUCK), Marc STIEVENARD (procuration donnée à Jean Pierre ABRAHAM), Nathalie VANDEMAELE (procuration donnée à Magalie DUTRIEUX)

Etait absent non excusé (1): Franck STYBURSKI

-APPEL DES PRESENTS-

Madame Julie WANTELLET, Secrétaire de séance, procède à l'appel des présents.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

-ORDRE DU JOUR-

Point n°1: Réhabilitation des 4 gîtes miniers d'Arenberg - Dossier de demande de subvention DETR 2016
Point n° 2 : Motion pour la gratuité de transport des collégiens- SITURV

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier l'ordre du jour et d'ajouter un point numéro 3 pour la mise en place du conseil citoyen- Arenberg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification de l'ordre du jour.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2016

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du 7 Avril 2016.

Point n°1: Réhabilitation des 4 gîtes miniers d'Arenberg - Dossier de demande de subvention DETR 2016

La commune dispose d'un patrimoine minier important sur son territoire.

Ce patrimoine UNESCO riche en symbole, pèse aussi lourdement sur les finances de la commune, qui doit veiller à ce que ce patrimoine, héritage de l'histoire locale puisse être préservé et valorisé.

La commune a engagé une réflexion globale sur différents sites d'Arenberg.

Les gîtes miniers communaux de Wallers font partie des sites à préserver.

Le point de départ de l'aventure des gîtes communaux était avant tout de sauver le patrimoine des anciennes habitations typiques de l'industrie minière tout en proposant un point d'accueil aux pieds des chevalements.

En partenariat et sous convention avec l'association des gîtes de France, la commune, propriétaire de 4 de ces logements miniers (deux situés rue de CROY et deux Avenue Michel Rondet) a donc décidé de les réhabiliter en gîtes miniers.

Cette initiative a rencontré un vrai succès puisque ceux-ci sont depuis loués tout au long de l'année et que le futur pôle image ou l'Arenberg Créative Mine devrait permettre d'accroître encore cette fréquentation dans les années à venir.

Le taux de fréquentation annuel des gîtes miniers est l'un des plus élevés du Département du Nord.

Ce succès indéniable à un effet, c'est qu'aujourd'hui nos gîtes sont vieillissant et que, au fur et à mesure des années, outre un rafraîchissement intérieur nécessaire, des désordres plus structurels sont apparus nécessitant des travaux de menuiseries et la réfection complète des planchers au R+1.

L'ensemble des travaux nécessaires pour garantir un hébergement touristique de qualité est aujourd'hui estimé à 87 673.77€ H.T soit 105 208.53 € T.T.C

Ces travaux peuvent éventuellement être éligibles à un financement via la dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre des travaux intéressant le patrimoine non protégé présentant un intérêt architectural ou historique (entre 20 et 40%).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR de 40% du montant H.T des travaux éligibles;
- De le charger de présenter le dossier de demande de subvention ;
- De l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;
- De charger Monsieur le Maire à veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Questions/Opposition :

Monsieur le Maire explique que le dossier présenté initialement en 2014 mais non retenu à l'époque, a été positionné en priorité n°2 par la commune sur la DETR 2016. Afin de compléter le dossier, les services de la Sous-préfecture ont demandé qu'une nouvelle délibération puisse être prise, la précédente délibération datant de 2014. Monsieur le Maire rappelle que cette subvention pourrait permettre de démarrer le projet en 2016.

Madame WANTELLET demande si le taux d'occupation est important.

Monsieur le Maire explique que le taux est l'un des plus élevés (80% environ).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR de 40% du montant H.T des travaux éligibles;

LE CHARGE de présenter le dossier de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et afférentes à ce dossier, y compris le plan de financement relatif à ces travaux;

CHARGE Monsieur le Maire à veiller à l'application juridique et comptable de la présente délibération.

Point n° 2 : Motion pour la gratuité de transport des collégiens- SITURV

Le Comité Syndical des transports urbains du valenciennois a reçu un courrier du Conseil Départemental du Nord en date du 24 mars dernier, réceptionné en leurs services le 4 avril dernier et signé pour Monsieur le Président par Monsieur le Vice- Président aux infrastructures et transports.

Le Comité Syndical déplore à l'unanimité cette missive, tant sur la forme que sur le fond.

La décision du Conseil Départemental du Nord de renoncer dès septembre 2016, soit d'ici quatre mois, à la compétence du transport scolaire des collégiens en transférant la Dotation Globale de Fonctionnement à notre Autorité Organisatrice de la Mobilité et en cessant le versement de l'aide complémentaire se traduira très clairement par un déficit d'exploitation de près de 500 000 euros dès cette année et de près de 1,5 millions d'euros dès l'an prochain.

Sur la forme, le caractère arbitraire et non concerté de cette décision, alors que Madame la Présidente a sollicité à de nombreuses reprises un rendez-vous auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental dès son élection il y a un an, sans jamais l'obtenir, est déplorable.

Le Comité Syndical des transports du valenciennois regrette avoir découvert, par ce courrier, les intentions du Conseil Départemental sans pouvoir y apporter ni son expertise ni ses propositions de rationalisation.

Sur le fond, le Comité Syndical du SITURV, pleinement conscient des difficultés du Conseil Départemental, déclare unanimement que le choix de cesser le financement du transport scolaire des collégiens engendrerait de fait la fin de la gratuité de ce service dans une période où la baisse des dotations aux collectivités locales, notamment aux agglomérations et aux communes, ne permet pas à ces dernières de combler le désengagement brutal du Département.

Le Comité Syndical du SITURV remarque également que le montant de l'économie réalisée au détriment de nos enfants serait vraiment négligeable au regard des 3,5 milliards d'euros de budget départemental.

Enfin, cette décision frappant de fait essentiellement les habitants des petites communes rurales et nos concitoyens les plus modestes, allant en contradiction avec les discours concertés sur les mobilités durables, engendrant un report modal sur les voitures, les cycles ou le déplacement pédestre ne nous semble pas répondre aux besoins de notre territoire et de ses habitants, éloignant encore davantage une assemblée de proximité de ses missions primaires et prioritaires.

C'est la raison pour laquelle, considérant l'ensemble de ces réflexions, le Comité Syndical du SITURV, à l'unanimité de ses membres, demande à Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord de bien vouloir surseoir à la mise en œuvre de cette décision inique et incompréhensible pour notre population.

Le Comité Syndical du SITURV, dans sa pluralité, demande solennellement à Monsieur le Président du Conseil Départemental de bien vouloir, en mettant en œuvre un moratoire sur cette décision, engager enfin une phase de réflexion et de concertation avec l'ensemble des Autorités Organisatrices de la Mobilité du territoire et le SMIRT dans laquelle le SITURV compte bien faire preuve de responsabilités et de capacités de propositions dans l'intérêt collectif et dans celui de nos populations.

L'ensemble des élus du SITURV, quelles que soient les opinions politiques, rappelle que la gratuité du transport scolaire pour nos collégiens et lycéens, gage d'accessibilité pour tous à l'éducation et à la formation, restera sa priorité !

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de voter une motion pour la gratuité de transports des collégiens.

Questions/Opposition : Monsieur le Maire propose de voter cette motion et explique que le Département du Nord se désengage de cette question, comme a pu déjà le faire la Région, ou le Département du Pas de Calais; Le Valenciennois est touché de plein fouet par ce désengagement. (1,5 millions d'euros en moins)

Monsieur le Maire regrette que le SITURV soit mis au pied du mur sans possibilité de négocier ou de voir tout au moins cette mesure s'appliquer de manière plus progressive. Or, ce désengagement se mettra en place dès la rentrée de septembre, obligeant les syndicats de transports à trouver des solutions. La façon de faire n'est pas correcte et fait qu'aujourd'hui le SITURV rencontre de grosses difficultés financières. Aucun investissement n'est prévu cette année.

Monsieur CHAVATTE demande si la motion est demandée par la CAPH ou par le SITURV ?

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit bien d'une motion proposée par le SITURV.

Monsieur le Maire tiendra informé les membres du Conseil Municipal des suites du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix vote la motion pour la gratuité de transports des collégiens.

Point n°3 Conseil Citoyen - ARENBERG

La Loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine rappelle la création d'un conseil citoyen dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

Art.7 : « Un Conseil citoyen sera mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Il est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux.

Ces Conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville.

Des représentants du Conseil citoyen participent à toutes les instances de pilotage du contrat de ville, y compris celles relatives aux projets de renouvellement urbain.

Les Conseils citoyens exercent leur action en toute indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics et inscrivent leur action dans le respect des valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité et de neutralité. »

Le conseil citoyen a trois missions principales :

- Favoriser l'expression des habitants et usagers
- Mettre en place des projets ou soutenir des initiatives pour le quartier
- Contribuer au suivi et à l'évaluation du Contrat de ville

Dans ce contexte, la ville de Wallers-Arenberg accompagne pleinement les objectifs fixés par la loi et souhaite mettre en œuvre un conseil citoyen à Arenberg.

Le quartier Arenberg, QP059059, est un quartier intercommunal des communes de Wallers-Arenberg, Bellaing et Raismes, inscrit en géographie prioritaire de la politique de la ville de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Pour une parfaite cohérence et pour garantir la démarche citoyenne voulue par le cadre de référence de Juin 2014, il a été décidé de créer un seul et unique conseil citoyen en accord avec les communes de Bellaing et Raismes.

Le Conseil citoyen est composé de dix membres issus de deux catégories :

- le collège d'habitants (au minimum 50 % des membres) soit huit membres
- le collège des associations et des acteurs locaux soit deux membres

Conformément à la loi, le collège des habitants est constitué sur la base du volontariat et au moyen d'un tirage en tenant compte de la parité homme/femme.

La désignation des membres du Conseil est soumise à l'avis du Maire et du Président de la CAPH. Cette liste est ensuite envoyée au Préfet pour validation par arrêté préfectoral qui reconnaîtra la composition du Conseil citoyen et accordera, si besoin est, la qualité de structure porteuse du Conseil citoyen à une personne morale chargée d'assurer le fonctionnement du Conseil citoyen.

La création d'une nouvelle association d'ici la fin de l'année 2016 portera le statut du Conseil citoyen.

Questions/Opposition : Monsieur le Maire fait le point sur le dispositif mis en place et explique que cette délibération permettra de donner toute sa légitimité au Conseil citoyen dans l'exercice de ses missions.

Fabienne BENOIT demande si l'action du Conseil citoyen est circonscrite au périmètre de la commune.

Monsieur le Maire explique que le périmètre prioritaire dépasse les limites de la commune et que Bellaing et Raismes pour partie font partie du quartier prioritaire Arenberg.

Monsieur le Maire donne lecture de la liste les personnes composant le conseil citoyen, tirées au sort le samedi 16 avril 2016 :

Collège des acteurs locaux :

REPRESENTANTS TITULAIRES (au nombre de 2)	REPRESENTANT SUPPLEANT (au nombre de 1)
LUKASIEWICZ René, Association des amis de Germinal et anciens mineurs WAWRZYNIAK Marie-Françoise, Médecin à Arenberg	ARJDAL Bouchaïb, Club de Futsal Wallers-Arenberg

Collège des habitants :

Suite au tirage au sort, les membres sont :

REPRESENTANTS TITULAIRES (au nombre de 8)	REPRESENTANTS SUPPLEANTS (au nombre de 7)
AIT-ALI Zohra DUPUIS Lucette DUPUIS Tiffany RENARD Marie-Thérèse AIT-LAMHJOUB Mustapha LACHGAR Ahmed MIEDZIAK Bruno OUTALATE Norddine	AMENTAG Yassine AROUHAL Karim GILLARD Olivier ROZE Karyn TACZANOWSKI Stéphane VAILLANT Marie-José WALLEZ Bernard

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

APPROUVE le dispositif relatif au conseil citoyen,

AUTORISE Monsieur le Maire, à valider la mise en place du conseil citoyen selon les modalités exposées ci-dessus

Fin de la séance à 19h00